

FAQ relative à la reprise en magasin de mes produits du quotidien

Application de l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement

Version du 17 janvier 2023

1. Quels sont les produits concernés par la reprise en magasin ?

Les principaux produits de notre quotidien peuvent être ramenés en magasin dans les bacs de collecte mis à disposition.

Je peux donc ramener dans les magasins concernés par cette obligation les équipements électroniques (ordinateur, téléphone, etc.) et les appareils électroménagers, les piles, les médicaments, les meubles, les produits chimiques (colle, peinture, etc.), les dispositifs médicaux perforants (aiguilles, seringues, etc.), les cartouches de gaz combustible à usage unique ou encore les produits pyrotechniques.

Depuis le 1er janvier 2023, je peux également ramener en magasin les jouets, les équipements sportifs et les outils de bricolage et de jardin.

2. Dans quel magasin je peux déposer mes produits ?

Je dois déposer mes produits dans les magasins concernés par cette obligation qui vendent le même type de produits que celui que je ramène. A titre d'exemple, les médicaments doivent être ramenés en pharmacie, les meubles dans certains magasins d'ameublement et les jouets dans certains magasins de jouets.

3. Dois-je les ramener dans le magasin où je les ai achetés ?

Cela dépend du type de produits concernés et de la taille du magasin.

Il existe deux types de reprise :

- La reprise « 1 pour 0 », pour laquelle je peux ramener mes produits dans un magasin sans obligation d'achat ;
- La reprise « 1 pour 1 », pour laquelle je ne peux ramener mes produits dans un magasin qu'à la condition d'en acheter un autre de la même nature.

Le tableau ci-après précise les seuils des magasins concernés par ces deux types d'obligation.

Produit	Reprise « 1 pour 1 » Seuils de surface de vente consacrée à une même catégorie de produits	Reprise « 1 pour 0 » Seuils de surface de vente consacrée à une même catégorie de produits
Equipements électroniques, électroménagers et lampes	Sans seuil	Magasins de détail ayant une surface de vente d'au moins 400 m ² .

Produit	Reprise « 1 pour 1 » Seuils de surface de vente consacrée à une même catégorie de produits	Reprise « 1 pour 0 » Seuils de surface de vente consacrée à une même catégorie de produits
Produits chimiques (sauf produits pyrotechniques et extincteurs)	Magasins de détails ayant une surface de vente d'au moins 200 m ²	Magasins de détails ayant une surface de vente d'au moins 200 m ²
Produits pyrotechniques et extincteurs	Sans seuil	Sans seuil
Meubles	Magasins de détails ayant une surface de vente d'au moins 200 m ²	Magasins de détails ayant une surface de vente d'au moins 1 000 m ²
Cartouches de gaz combustible à usage unique	Magasins de détails ayant une surface de vente d'au moins 1 m ² en tenant compte de chacune des étagères utilisées pour proposer les produits à la vente.	Magasins de détails ayant une surface de vente d'au moins 1 m ² en tenant compte de chacune des étagères utilisées pour proposer les produits à la vente.
Jouets Equipements sportifs Outils de bricolage et de jardin	Magasins de détails ayant une surface de vente d'au moins 200 m ² .	Magasins de détails, ayant une surface de vente d'au moins 400 m ² Si surface de vente < à 1 000 m ² : uniquement produits usagés dont toutes les dimensions extérieures sont < à 160 cm et dont le transport ne nécessite pas d'équipement.
Piles	Sans seuil	Sans seuil
Médicaments	Sans seuil	Sans seuil
Dispositifs médicaux perforants	Sans seuil	Sans seuil

4. Que deviendront mes produits une fois déposés en magasin ?

Les produits collectés auront une seconde vie ou seront valorisés. Ils pourront ainsi être donnés ou réutilisés s'ils sont en bon état. Si ce n'est pas le cas alors ils seront recyclés pour fabriquer un autre produit.

Concernant les piles, les médicaments, les dispositifs médicaux perforants, les produits chimiques, les cartouches de gaz et les produits pyrotechniques, ceux-ci ne pouvant faire l'objet d'un réemploi, ils sont directement traités par la filière de recyclage ou valorisation adéquate.

5. Filière jouet - Y a-t-il des jouets qui ne pourront pas être repris ?

Je peux ramener en magasin de jouets l'ensemble des jouets, sauf ceux qui contiennent des piles ou batteries et ceux qui correspondent à des « loisirs créatifs ».

Les jouets avec des piles ou des batteries sont considérés comme des équipements électriques et électroniques. Les piles et les batteries doivent être retirées des jouets et être déposées dans le bac des piles situés dans les magasins qui reprennent les piles et batteries usagées. Une fois les piles et les batteries retirées, ces jouets « électriques » ou « électroniques » peuvent être déposés dans les magasins qui reprennent des équipements électriques et électroniques usagés.

6. Filière sport et loisir - Est-ce que je dois ramener mes vêtements de sport dans un magasin dédié aux équipements sportifs ?

Je peux ramener en magasin de sport et de loisir l'ensemble de mes équipements de sport et de loisirs, sauf ceux qui contiennent des piles ou batteries, les armes de tir sportif et les armes à feu.

Les équipements de sport et de loisir qui contiennent des piles ou des batteries sont considérés comme des équipements électriques et électroniques. Les piles et les batteries doivent être retirées des équipements de sport et de loisir et être déposées dans le bac des piles situés dans les magasins qui reprennent les piles et batteries usagées. Une fois les piles et les batteries retirées, ces équipements de sport et de loisir « électriques » ou « électroniques » peuvent être déposés dans les magasins qui reprennent des équipements électriques et électroniques usagés.

A noter que les vêtements de sport sont par ailleurs considérés comme des vêtements et sont donc collectés dans les bornes de collecte des textiles (si un doute persiste, rendez-vous sur quefairedemesdechets.gouv.fr)

7. Filière bricolage et jardin- Est-ce que les peintures et produits de bricolage (ex : colle, joints en silicone etc.) pourront être ramenés en magasin ?

Je peux ramener en magasin de bricolage l'ensemble de mes outils : outillage à main, outillage du peintre, machines et appareils motorisés thermiques, produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, à l'exception de la quincaillerie et des ouvrages maçonnés.

Les peintures sont des produits chimiques et suivent donc les règles de la filière des « produits chimiques ». Il est possible de ramener son pot de peinture en magasin de bricolage et peinture.

Les articles de bricolage et de jardin qui contiennent des piles ou des batteries sont considérés comme des équipements électriques et électroniques. Les piles et les batteries doivent être retirées des articles de bricolage et de jardin et être déposées dans le bac des piles situés dans les magasins qui reprennent les piles et batteries usagées. Une fois les piles et les batteries retirées, ces articles de bricolage et de jardin « électriques » ou « électroniques » doivent être déposés dans les bacs dédiés

aux équipements électriques et électroniques mis à disposition dans les magasins qui reprennent des équipements électriques et électroniques usagés.

8. Quelles sont les sanctions en cas de non-respect de la mesure ?

Les magasins qui ne respecteraient pas leurs obligations de reprise sont passibles d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe soit 1 500€, et 3 000€ en cas de récidive.

9. Existent-ils d'autres points de collecte que les magasins pour déposer des équipements électriques et électroniques, des textiles, des meubles, des jouets, des articles de sport et de loisirs et des articles de bricolage et de jardin usagés?

Je peux donner mes produits à un acteur de l'économie sociale et solidaire (recyclerie, ressourcerie) pour qu'ils soient utilisés par une nouvelle personne.

Pour les équipements sportifs, certains clubs et associations volontaires reprennent les produits usagés.

Je peux également les ramener en déchèterie.

10. Où trouver la liste des magasins qui disposent de bac de collecte ?

Produit	Eco-organisme(s)	Site(s)
Equipements électroniques, électroménagers et lampes	Ecologic	ecologic-france.com
	Ecosystem	ecosystem.eco
Panneaux photovoltaïques	Soren	soren.eco
Piles	Corepile	corepile.fr
	Screlec	screlec.fr
Produits chimiques	EcoDDS	ecodds.com
Extincteurs	Ecosystem	ecosystem.eco
Produits pyrotechniques	Pyréo	pyreo.fr
Médicaments	Cyclamed	cyclamed.org
Dispositifs médicaux perforants	Dastri	dastri.fr
Meubles	Ecomaison	ecomaison.com
	Valdelia	valdelia.org
Jouets	Ecomaison	ecomaison.com
Equipements sportifs	Ecologic	ecologic-france.com
Articles de bricolage et de jardin	Ecomaison	ecomaison.com
Outillages du peintre (Articles de bricolage et de jardin)	EcoDDS	ecodds.com
Machines et appareils motorisés thermiques (Articles de bricolage et de jardin)	Ecologic	ecologic-france.com